

Questions fréquemment posées

Je souhaiterais inscrire mon enfant au transport scolaire mais quel tarif choisir ?

Pour connaître le tarif de l'abonnement de votre enfant, vous pouvez vous rendre sur notre site internet sudlib.fr rubrique **Transport scolaire**, ou appeler le Numéro Vert gratuit 0800 300 319. Vous pouvez vous rendre directement en agence, nos commerciales se feront un plaisir de vous renseigner.

Mon fils doit se rendre chez ses grands-parents 3 après-midis par semaine mais les transports scolaires ne l'y conduisent pas. Devra-t-il chaque fois prendre des tickets à l'unité ?

Une solution simple s'offre à vous : en ajoutant à l'abonnement scolaire l'option à 5 euros, votre fils pourra prendre le réseau urbain SudLib en illimité avec son PassLIB scolaire.

Le PassLib scolaire de mon enfant est-il utilisable par ses frères et sœurs ou un autre membre de la famille ?

Chaque PassLib est strictement personnel, utilisable uniquement par l'élève indiqué lors de l'abonnement et nommé sur la carte. Son utilisation par un tiers est considérée comme un défaut de titre de transport et sanctionnée.

Notre enfant est en garde alternée et nous habitons dans deux communes différentes. Devons-nous prendre 2 cartes d'abonnement différentes ?

Sur présentation d'un justificatif, nous pouvons ouvrir des droits sur des trajets différenciés. Si ces trajets relèvent de secteurs différents, ce qui semble être le cas pour vous, le tarif appliqué sera le plus élevé des deux trajets.

Ma fille a perdu sa carte du transport scolaire alors que j'ai bien payé l'abonnement. Pourra-t-elle voyager en attendant que je lui en prenne une nouvelle ?

Une tolérance de 2 jours sera possible, le temps qu'elle récupère une nouvelle carte en agence moyennant 10 € de frais. Toutefois vous ne paierez pas l'abonnement une seconde fois. Il sera automatiquement transféré sur la nouvelle carte.

La carte de mon fils est passée à la machine à laver et est très abîmée. Ce matin, elle ne passait pas au valideur. Que dois-je faire ?

Vous devez vous rendre en agence afin de la remplacer moyennant 10€ de frais. En attendant, votre fils ne pourra pas voyager plus de 2 jours sur sa ligne scolaire. Il risque ensuite d'être laissé à l'arrêt, ainsi qu'une amende allant de 35 € pour absence de titre de transport à 200 € en cas de falsification.

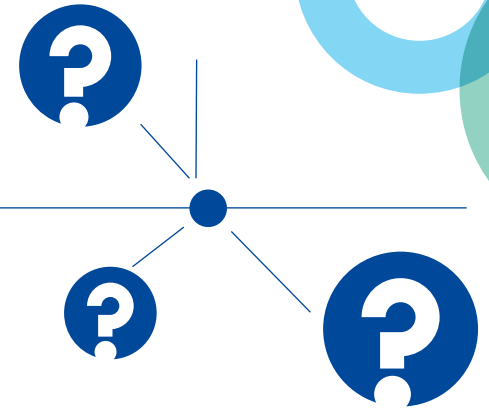
En raison de difficultés financières, nous ne sommes pas en mesure de régler l'abonnement scolaire. Nous ne sommes pas véhiculés et nous ne voulons pas que notre enfant manque des jours d'école. Pouvons-nous être aidés ?

Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement scolaire de votre enfant. Ils vous donneront des renseignements sur mesure : il existe notamment un fond spécifiquement réservé aux demandes à caractère social. Ils vous recommanderont aussi les organismes sociaux compétents.

Un conducteur peut-il refuser l'accès au car à un(e) élève sans titre de transport ?

Le règlement intérieur approuvé dès l'abonnement par le parent, prévoit que la carte d'abonnement est indispensable pour l'accès au car. Le conducteur doit donc l'exiger. En cas d'oubli de la carte, l'élève devra décliner son nom et son adresse au conducteur, ou à toute autre personne habilitée. L'information sera transmise au service commercial qui vérifiera la régularité de l'inscription. En cas d'oubli répété (2 fois consécutives), l'accès au bus pourra lui être refusé.

Consultez les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sur www.sudlib.fr



Peut-on transporter des enfants de maternelle sans accompagnateur ?

Dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur n'est réglementairement imposé, même pour des enfants de maternelle. Certaines collectivités locales peuvent naturellement prendre des mesures d'accompagnement sur leur territoire.

Nous arrivons en Martinique en cours d'année scolaire. Sera-t-il possible de prendre un abonnement pour nos enfants ?

Sous réserve de places disponibles sur le trajet concerné, il est tout à fait possible de prendre un abonnement en cours d'année.

L'élève déménageant en cours d'année peut continuer à bénéficier d'un droit au transport à condition qu'il reste scolarisé dans l'Espace Sud. Il faudra vous rendre en agence pour modifier les circuits et tarifs associés à son PassLIB scolaire.

Mon enfant est en stage pendant 3 semaines, elle ne prendra pas le car scolaire. Puis-je être remboursée pour la période concernée ?

Les tarifs sont forfaitaires et ne peuvent être modulés, quelle qu'en soit la raison.